

## RÈGLEMENT N° 2022-523

### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE LA CLASSE D’USAGE « RA » (UNIFAMILIALE ISOLÉE) À LA ZONE 106 C ET DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L’HABITATION (TYPES 1, 2 ET 3)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin de permettre les résidences unifamiliales isolées ainsi que les services complémentaires à l’habitation de types 1, 2 et 3 dans la zone 106 C;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Mélissa Tremblay pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 24 mai 2022;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L’annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée par l’ajout de la classe d’usage « *Ra* » *unifamiliale isolée* à la grille de la zone 106 C, ainsi que les services complémentaires à l’habitation (types 1, 2 et 3).
4. La partie du cahier des spécifications concernant la zone 106 C, telle que modifiée par le présent règlement, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 24 mai 2022
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 mai 2022
  - **AVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 1<sup>er</sup> juin 2022
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 8 juin 2022
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juin 2022
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 22 juin 2022
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 juillet 2022
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 17 août 2022
  - **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 24 août 2022
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 17 août 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

## Règlement n° 2022-523 (suite)

### ANNEXE A GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 106 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3.5
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			
AMENDEMENT			